

Service Education Enfance

Informations parents 2021-2022

Les délais de réservation des accueils périscolaires et extrascolaires sont les suivants:

- Accueil du matin, je réserve J-2
- Pause méridienne, je réserve à J-7
- Accueil du soir, je réserve à J-2
- Etudes surveillées, il n'y a plus de réservation obligatoire
- Accueil post-études, je réserve à J-2

Les demandes effectuées **hors délai**, seront accordées, **elles feront l'objet d'une majoration de tarif de 30%**.

Réservations et paiements des mercredis et vacances scolaires :

- Accueil de loisirs des mercredis, je réserve avant le **25** de chaque mois
- Accueil de loisirs des vacances scolaires, je réserve 10 jours avant le début des périodes de vacances : hiver, printemps, été, automne et fin d'année.

Les demandes effectuées **hors délai**, seront accordées à titre exceptionnel mais conditionnées par le nombre de places disponibles au sein des accueils. **Elles feront l'objet d'une majoration de tarif de 30%**.

Aucune demande ne pourra être accordée **3 jours avant le début de la période**.

Le règlement s'effectue au moment de la réservation. **Les réservations sont dues et non remboursables.**

Un report de crédits pourra être effectué **sur présentation d'un certificat médical** de l'enfant et ou **après étude des motifs écrits présentés par la famille**.

Concernant les absences :

- Si réservation de l'activité mais absence de l'enfant = **activité facturée**
- Les activités sont facturées sauf présentation d'un certificat médical au SEE sous **8 jours** pour report ou non facturation.

Retards :

En cas de retards répétés des familles pour venir chercher les enfants le soir (après 19h), des pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes :

- 1^{er} retard : Avertissement oral par le responsable périscolaire
- 2^e retard : Courrier signé par le Maire Adjoint en charge de secteur
- 3^e retard : Pénalité financière **de 5 euros**
- 4^e retard : Exclusion de l'enfant